

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

La sociabilité des artisans du métal à Namur au XVIIIe siècle

Troch, Kevin

Published in:
Cahiers de Sambre et Meuse

Publication date:
2008

Document Version
le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

Citation for pulished version (HARVARD):

Troch, K 2008, 'La sociabilité des artisans du métal à Namur au XVIIIe siècle', *Cahiers de Sambre et Meuse*, vol. 84, pp. 122-134.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

Revue
trimestrielle,
84^e année

N° 4/2008
octobre,
novembre,
décembre

Société royale
SAMBRE ET MEUSE
(A.S.B.L.)

Siège social :
rue des Ravins 3
5100 Namur (Wépion)
www.sambreetmeuse.org

Éditeur responsable :
Fr. Jacquet-Ladrier

BELGIQUE - BELGIE

5000 NAMUR 1

P. P. 4 1450

N° d'agrément : P 801 243

CAHIERS DE SAMBRE ET MEUSE

Le Guetteur Wallon



LA VIE SOCIALE DES
ARTISANS DU MÉTAL À NAMUR AU
XVIII^e SIÈCLE



Société royale
SAMBRE ET MEUSE
A.S.B.L.

Siège social : rue des Ravins 3 - 5100 Namur (Wépion)
Arrondissement judiciaire de Namur
<http://www.sambreetmeuse.org>

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- Présidente :** Mme Françoise Jacquet-Ladrier
rue des Ravins 3, 5100 Wépion - 081 / 46 05 42
- Vice-président :** M. Alain Falise
rue Piret-Pauchet 15, 5000 Namur - 081 / 22 09 70
- Secrétaire :** Mme Anne Mirasola-Mossiat
rue des Trois Piliers 104, 5002 Saint-Servais - 081 / 73 24 07
- Trésorière :** Mme Marie-Claire Offermans
rue du Progrès 12, 5000 Namur - 081 / 73 86 56
- Membres :** Mmes O. Maréchal-Pelouse, A. Liétart, M. Arickx-George
MM. C. Istasse, J. Lambert, O. Martinelle, L. Michaux,
Th. Naniot, M. Ronvaux

Les articles publiés n'engagent que leurs auteurs.

Le directeur de la revue a essayé de contacter les ayants droit au copyright des illustrations. Néanmoins, si l'un d'eux constatait que des illustrations ont été publiées à son insu, qu'il veuille bien prendre contact avec lui.

Toute reproduction d'un article ou d'un extrait d'article, par quelque procédé que ce soit, est strictement interdite, sauf autorisation préalable de l'éditeur.

Cotisation annuelle : 20 €

Compte : 068-2009608-86 de Sambre et Meuse a.s.b.l. - 5100 Namur

Cahiers de Sambre et Meuse

SOMMAIRE

n° 2008-4

La sociabilité des artisans du métal à Namur au XVIII ^e siècle Kevin TROCH	p. 122
Tapage et délinquance nocturnes au XVIII ^e siècle. L'ordonnance du Magistrat de Namur du 28 janvier 1761 Julien MARÉCHAL	p. 135
La Province de Namur en 1908 Marc RONVAUX	p. 140
Compte rendu	p. 145

COUVERTURE

Page 1 : Giovanni Francesco Cipper, dit Todeschini (1664-1736), *La Rixe*, début XVIII^e siècle. Huile sur toile, 114x142 cm. Musée des Beaux-Arts de Reims, France.

Page 4 : *Comté de Namur Dressé sur les Mémoires les plus Nouveaux, Présenté à Sa Majesté Pour le Service de ses Troupes, Par le Sr Samson, Géograp. Du Roy, à Paris Chez H. Jaillot, 1696*, détail (collection privée).

La sociabilité des artisans du métal à Namur au XVIII^e siècle

La vie sociale est multiforme. La société d'Ancien Régime n'y échappe pas et constitue, perçue dans sa globalité, un kaléidoscope dont les innombrables facettes se dérobent à l'entendement synthétique. En effet, dresser, ne serait-ce que dans le cadre de la ville de Namur, un portrait exact et précis de la réalité sociale relève de la gageure. Néanmoins, la focalisation sur un de ses aspects, suffisamment restreint, permet une appréhension pertinente de la vie sociale à l'époque moderne. La présente étude se donne pour but cette optique et se concentre sur les relations interpersonnelles des artisans du métal à Namur au XVIII^e siècle et use pour y aboutir des sources contenant une mine d'informations indispensables, à savoir les enquêtes judiciaires du Conseil de Namur ¹.

Pourtant, les sources potentielles pour mener à bien cette investigation sont nombreuses. Les archives des métiers constituent une documentation précieuse, de même que les inventaires après décès, les archives notariales, les archives privées, les autres sources de police et judiciaires ainsi que les sources littéraires et artistiques. Toutefois, notre dévolu s'est porté sur les documents judiciaires ² issus du Conseil provincial de Namur, délaissant ceux produits par le Magistrat et le Grand Conseil, institutions auxquelles les métiers avaient souvent recours. Seules les enquêtes judiciaires sont à même de fournir les informations idoines relatives à la sociabilité des artisans du métal. En effet, ces enquêtes fourmillent de dépositions de témoins qui, bien qu'à caractère tendancieux, recèlent des détails pris sur le vif et qui dévoilent chaque fois un fait réel, concret, où transparaissent les mentalités de l'époque. Au sein des corporations de métiers, trois d'entre-elles ont retenu l'attention : les métiers des orfèvres, des fèvres et des potiers d'étain. Dès lors, tributaires des sources utilisées, les réponses apportées à des questions relatives aux comportements et habitudes ne peuvent être que fragmentaires. L'objectif d'un tel travail réside dans la volonté, par ce qui s'apparente à une étude de cas, d'esquisser un bref panorama des relations sociales qu'entretiennent les membres des corporations entre eux et avec l'extérieur, et ainsi d'ouvrir la voie à de nouvelles pistes de recherche.

1. Sont utilisées les enquêtes n° 8758, 8967, 8988, 8999, 9629, 9819, 9827, 9873, 9896, 9908, 10540, 10542, 10586, 10820, 10987 et 10994 du fonds *Conseil provincial, enquêtes judiciaires*, conservé aux Archives de l'État à Namur (A.É.N.).

2. Tels que les procès à *champpe* de particuliers, les procès conservés au greffe du Conseil, les procès de la Haute-Cour de Namur et ceux de la Cour de la Neuville, de même que les informations judiciaires du Conseil.

I. Sociabilité dans le creuset des corporations

a) Relations entre confrères

Les corporations se définissent généralement comme des institutions imaginées pour fonder le droit de conclure des contrats, asseoir la propriété privée, jouer le rôle de puissant stabilisateur dans la société, diminuer la concurrence en assurant un monopole commercial à leurs membres et ainsi de permettre une vie décente, éliminant les rivalités dans une logique égalitaire. La volonté de conserver la mainmise sur un débouché commercial exclusif entraîne de nombreux procès dont le but principal est de renforcer l'influence de la corporation, d'affirmer son monopole et de préserver la relative aisance de ses membres. Dès lors, les corporations constituent un carcan au sein duquel les relations interpersonnelles sont, du moins en théorie, douées d'une faible plasticité ; les métiers maintiennent des rapports hiérarchiques fondés sur le statut des agents. La corporation agit telle une famille, comme un groupe lié par amitié dont le maître symbolise le père et la solidarité la mère ³. Cadre idyllique s'il en est, sa confrontation aux enquêtes judiciaires ne l'empêche pas de s'écrouler comme un fêtu de paille.

Au vu des informations fournies par les sources, le premier facteur qui semble jouer un rôle fondamental dans la dynamique intérieure des corporations est le rapport d'inimitié que peuvent tisser les artisans du métal entre eux. Ces relations personnelles engendrent un fort degré d'affectivité entre les différents intervenants. Elles ont lieu dans un cadre social défini par l'appartenance à un groupe, celui des artisans du métal en l'occurrence, et par le cumul des expériences propres à chaque individu. Ce qui ressort des enquêtes judiciaires, ce qui pousse les orfèvres, les fèvres ou les potiers d'étain à passer devant le Conseil de Namur, provoque la déstabilisation de l'harmonie corporative. Cette instabilité se cristallise sur quatre sensibilités interdépendantes : la jalousie, la médisance, la violence verbale et les heurts physiques.

Le faire passer pour un brouillon et un homme à faire noise et querelle à tout le monde ⁴. Tels sont les propos élogieux formulés par le maître orfèvre Nicolas Lahaye dans le procès que soutient la généralité des orfèvres à l'encontre de Sébastien Zoude, son confrère, pour s'être battu avec Léonard Barbaix à l'intérieur de la boutique de Dufourneau en 1738. Les années 1735-1740 marquent le déclin du système corporatif au sein des Pays-Bas autrichiens ; les métiers essuient des critiques acerbes de la part des économistes et du gouvernement central et la confrérie des orfèvres n'y échappe pas. Mal adaptées aux exigences de la vie industrielle, les corporations se replient sur leurs règlements et tentent

3. AYMARD (M.), *Amitié et convivialité*, dans ARIES (P.) et DUBY (G.), sous la dir. de, *Histoire de la vie privée*, Paris, 1985, p. 479.

4. Témoignage de Nicolas Lahaye, 19 septembre 1739, dans A.É.N., *CP enquêtes*, n° 9819, [f° 12 v°].



Orfèvre-bijoutier, dans DIDEROT (D.), D'ALEMBERT (J.) et al., *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, vol. 25, 1751, pl. 1 [Réédition anastatique : Stuttgart, 1966].

d'étouffer la créativité, l'esprit d'entreprise et les innovations techniques qui pourraient nuire à leur activité économique ⁶. Sébastien Zoude personnifie l'archétype de l'artiste innovateur et entreprenant abhorré par les orfèvres et, malheureusement, doté d'un tempérament sanguin. Autour de cet orfèvre talentueux se cristallisent les rancœurs, la jalousie et la mesquinerie de ses ennemis au sein de la frairie. Le conflit qui oppose Léonard Barbaix, maître sans le sou, n'ayant *aucuns biens pour gagner la vie et nourrir un enfant qu'il a retenu de sa feue épouse que son travail d'orfèvrerie* ⁷ et Zoude, qui le roue de coups sur tout le corps et *même dans ceux* [les membres] *que la bienséance ne permet pas de nommer* ⁸ est l'occasion pour les autres maîtres d'exprimer leurs velléités à l'encontre de celui qui leur crée une concurrence intolérable, qui bafoue le principe d'égalité théorique entre chaque maître orfèvre ⁹.

6. ROUSSEAU (F.), *Les anciennes corporations namuroises*, dans *Guetteur Wallon*, 1926-1927, p. 224.

7. Témoignage de Jeanne-Marie Bauver, 2 décembre 1739, dans A.É.N., *CP enquêtes*, n° 9827, [F° 4].

8. Témoignage de Jeanne Williams, 14 décembre 1739, *Ibid.*, [F° 11].

9. Ainsi, l'orfèvre Mathias Cloes dit que quelques jours après la querelle, l'orfèvre Lahaye et lui ont cherché à avoir des *certificats* sur cette rixe afin de servir aux procès que le métier des orfèvres intentait contre Zoude (Témoignage de Mathias-Nicolas Cloes, 19 septembre 1739, dans A.É.N., *CP enquêtes*, n° 9819, [F° 11 v°]).

Habituellement, les rixes entre confrères se règlent à l'amiable, en interne, sans recours à une enquête menée au vu et su de la population¹⁰ et ce, afin de préserver autant que faire se peut la réputation de la frairie. Lorsque cette règle tacite se voit brisée, la médisance et la rumeur dévoilent l'ampleur de leur puissance et leur présence tenace au sein des conversations. La société d'Ancien Régime, dont la promiscuité inéluctable entraîne dans son sillage une intense sociabilité¹¹, s'approprie chaque ragot pour alimenter le climat de méfiance et de suspicion qui y règne. Nul n'échappe aux regards des autres et ne peut facilement tricher¹². Sans cesse, les artisans du métal s'invectivent : *peu d'habileté*, tares et défauts physiques, tentatives de corruption..., tous les coups bas sont permis et se répercutent comme autant d'échos dans les rues et les maisons de Namur¹³.

Toutefois, la médisance porte aussi sur d'autres aspects de la vie corporative. En septembre 1707, lors d'une journée de détente, quelques ouvriers orfèvres, serruriers et étainiers se délassent au cabaret portant l'enseigne *Le laboureur*, dans la rue des Brasseurs, jusqu'à ce que Joseph Fabvre, garçon chez l'orfèvre Nicolas Wodon fasse *tomber les discours sur le sujet des maitres orphevres de cette ville et de l'argent qu'ils travailloient* et que *ledit Fabvre affirme qu'il n'y avoit que son maistre qui travailloit du bon argent et que les autres orphevres ne travailloient point du bon argent et même que pour cela on les refusoit au plus souvent à la marque*¹⁴. Par ces propos, l'ouvrier touche un point névralgique de la sensibilité des artisans : l'honneur et le respect du savoir-faire dont dépendent leur activité commerciale. La réaction des maîtres orfèvres est immédiate et le doyen du métier, Philippe Barbaix, somme Fabvre de s'excuser publiquement des *propos injurieux* qu'il a prononcés¹⁵, ce que ce dernier refusera en premier lieu avant de céder¹⁶.

Les lignes de fracture entre artisans créent également de vives tensions qui trouvent un exutoire fort commode au sein de la violence verbale et de son pendant concret, les heurts physiques. Les injures sont multiples et ont trait à la réputation, aux mœurs, à l'esthétique corporelle et aux aptitudes professionnelles. Elles font partie du quotidien des artisans et sont considérées comme un mode de relation entre individus, semblable aux autres modes de communication et ce, tout au long du XVIII^e siècle¹⁷. Généralement, la violence

10. L'épouse du procureur Pasquet rétorque à Barbaix qui est venu se plaindre dans sa demeure *qu'il ne falloît pas faire des plaintes pour des bagatelles comme celles là entre des bourgeois l'un contre l'autre et que s'il avoit reçu quelques coups de poing, il auroit du se deffendre et les rendre* (Témoignage de Marie-Anne Jacquemart, 19 septembre 1739, *Ibid.*, [F^o 11]).

11. MUCHEMBLED (R.), *L'invention de l'homme moderne : sensibilités, mœurs et comportements collectifs sous l'Ancien Régime*, Paris, 1988, p. 225.

12. PITOU (F.), *Laval au 18^e siècle : marchands, artisans, ouvriers dans une ville textile*, Laval, 1995, p. 511.

13. Zoude rétorque à Barbaix lors des joutes verbales précédant les heurts physiques qu'il a donné du travail au second par charité, ce à quoi Barbaix réplique *audit Zoude qu'il avoit été nourri par charité et mange avec la servante chez l'orfevre Martin Chenu*, remémorant au premier ses déboires financiers passés (Témoignage de Charles Dufourneau, 19 août 1739, dans A.É.N., *CP enquêtes*, n° 9819, [F^o 7 v°-F^o 8]).

14. Témoignage de François Stevart, 15 novembre 1707, dans A.É.N., *CP enquêtes*, n° 8758, [F^o 3-F^o 3 v°].

15. Comparation de Laurent Chenu, Philippe Barbaix et Henry Rosart, 20 septembre 1707, dans A.É.N., *CP enquêtes*, n° 8758, [F^o 8].

16. Comparation de Joseph Fabvre, 20 septembre 1707, *Ibid.*, [F^o 8 v°].

17. GARNOT (B.), *Crime et justice aux 17^e et 18^e siècles*, Paris, 2000, p. 143.

verbale entraîne une réaction agressive de la part de l'insulté qui ne possède d'autre moyen de recouvrer la « face » que de meurtrir l'insultant dans sa chair. L'exemple de l'altercation entre Zoude et Barbaix en est un témoignage frappant. Les insultes pleuvent ¹⁸, une troupe de badauds s'amasse devant la boutique de Dufourneau d'où résonnent les cris et Zoude n'a d'autre choix que de rosser Barbaix de *tant de coups de pied et de poing que l'on disoit qu'il en moure-roit bien* ²⁰ afin de préserver sa réputation suite aux insultes que la populace a entendues et échapper par la même occasion à la dépréciation sociale. Se sentant méprisé par celui qu'il considère inférieur à lui, l'orfèvre Zoude recourt à la violence et assène *quelques soufflets* ²¹, fait habituel dans une société où les hommes sont profondément théâtraux, gestuels et extravertis ²². Cette théâtralité transparait pareillement à travers divers témoignages relatifs à la personnalité de Zoude et suit le même schéma bipolaire : injures-coups. Toutefois, la fréquentation des cabarets aidant, l'alcool favorise indéniablement ce comportement agressif ²³.

Néanmoins, la corporation des orfèvres ainsi que celle des fèvres n'est pas uniquement faite de relations conflictuelles. L'entraide mutuelle est inscrite dans les chartes du métier ²⁴ et le tissu de solidarités instauré pour porter secours aux membres les plus démunis officie pleinement d'après les indications que procurent les archives judiciaires. Les corporations des orfèvres et des fèvres subissent, durant le XVIII^e siècle, une croissance de leurs effectifs alors que le volume du marché n'augmente que très peu. Bien que l'exportation des marchandises manufacturées apaise quelque peu la crise, la plupart des maîtres se trouvent dans une position d'indigence et doivent compter sur le soutien de leurs confrères auxquels la Fortune sourit.

Tout d'abord, l'entraide se manifeste, mis à part le fait qu'être convoqué à témoigner au Conseil soit une obligation, par la simple action de déposer un témoignage en faveur d'un confrère de sa propre corporation ou d'une frairie apparentée. Lorsque le maître serrurier Joseph Treffe tente de se défendre contre la généralité du métier des chaudronniers pour une futilité, différentes turbes interviennent dans le processus de l'enquête et abondent dans le sens

18. *Foutre gueux*, Jean foutre (Témoignage de Pierre-Ignace Mormal, 10 décembre 1739, dans A.É.N., *CP enquêtes*, n° 9827, [f° 10]), *foutre chien* (Témoignage de Marie Henrart, 9 janvier 1740, *Ibid.*, [f° 15 v°]), *foutre massacre* (Témoignage de Marie-Thérèse Jacquemart, 6 février 1740, *Ibid.*, [f° 23 v°]).

19. Témoignage de Marie-Françoise Jacqmin, 14 janvier 1740, *Ibid.*, [f° 17 v°].

20. Les gens ne restent que rarement chez eux et vaquent dans les rues, constamment à l'affût d'un événement qui briserait le monotone du quotidien (PITOU (F.), *op. cit.*, p. 487).

21. Témoignage de Charles Dufourneau, 19 août 1739, dans A.É.N., *CP enquêtes*, n° 9819, [f° 8].

22. MUCHEMBLED (R.), *op. cit.*, p. 218.

23. Zoude déclenche une rixe au cabaret *La trompette marine* vers 1731-1732 (Témoignage de Philippe-François de Lahaye, 29 mars 1740, dans A.É.N., *CP enquêtes*, n° 9819, [f° 19]), se bat avec Nicolas Lahaye à la taverne *Chez André Duruisseau* après que ce dernier lui ait offert *des marons amers* (Témoignage de François Hanozet, 6 avril 1740, *Ibid.*, [f° 19 v°]), malmène l'orfèvre Vélart et le serrurier Treffe au retour d'une soirée arrosée (Témoignage de Mathias Cloes, 5 février 1740, *Ibid.*, n° 9827, [f° 22 v°]) et aussi à *la cantine du château* avec le graveur Claude Delorme où *échauffé par la boisson, Zoude le voulut faire sortir... en prenant une chaise pour l'en frapper à la teste* (Témoignage de Claude de Lorme, 27 juin 1740, *Ibid.*, [f° 28- f° 28 v°]).

24. GOETSTOUWERS (J.-B.), *Les métiers de Namur sous l'Ancien Régime : contribution à l'histoire sociale*, Louvain, 1908, p. 210.

du maître serrurier afin de le disculper ²⁵. Ensuite, quand la faim tiraille l'orfèvre malchanceux, un de ses confrères l'invite à sa table, par charité ²⁶.

b) Relations avec la concurrence

1. Avec les autres corporations

À l'intérieur des murs de la ville, les corporations de métiers incarnent des sphères autonomes de production et de vente de biens et de services et veillent jalousement à préserver leur monopole des autres fratries trop ambitieuses à leur goût. Ce conservatisme effréné suscite de longs et coûteux procès entre les divers corps de métiers. Ces procédures portent sur des broutilles. Suite à la faillite du modèle corporatif, les orfèvres et les fèvres s'engagent dans une perspective de défense caractérisée par un « patriotisme professionnel » dont la finalité première consiste à délimiter clairement et précisément les marchandises qui ressortent de leurs compétences. Cette mitoyenneté floue entre des professions voisines se reflète parmi les enquêtes ²⁷, tant par les propos contradictoires qui y sont tenus ²⁸, mais également par le fait que de nombreux artisans, ne pouvant subvenir à leurs besoins par l'exercice d'une seule activité, dépendent de plusieurs métiers souvent annexes et complémentaires à leur profession principale ²⁹ alors qu'en principe, les métiers sont étanches entre eux ³⁰. Ainsi n'éprouve-t-on aucun étonnement à ce qu'un orfèvre soit également *postainier* ³¹, mercier ³² et/ou fèvre ³³.

Les orfèvres et les fèvres sont proactifs dans le domaine de la surveillance et usent de nombreux stratagèmes afin de prendre sur le fait les fraudeurs. La ruse en représente le moyen le plus efficace. Les maîtres emploient des intermédiaires pour surprendre le contrevenant, des personnes *affidées* ³⁴, jeunes filles ou soldats, qu'ils envoient acheter des marchandises chez les suspects

-
25. En plus des fèvres, les orfèvres et les menuisiers déposent en faveur de Joseph Treffe en raison de leurs liens professionnels avec les serruriers (Joseph Treffe contre le métier des chaudronniers de Namur, 24 novembre 1742, dans A.É.N., *CP enquêtes*, n° 9873, *passim*).
 26. Martin Chenu offre l'hospitalité et le couvert à Sébastien Zoude quand ce dernier éprouva des difficultés financières (Témoignage de Charles Dufourneau, 19 août 1739, dans A.É.N., *CP enquêtes*, n° 9819, [f° 8]).
 27. A.É.N., *CP enquêtes*, n° 9873, 9896, 9908, 10542, 10586.
 28. Dans les deux enquêtes impliquant les orfèvres et les merciers, les premiers affirment que les boucles d'oreilles litigieuses confisquées aux merciers ont toujours dépendu de leur métier (A.É.N., *CP enquêtes*, n° 9908, *passim*) tandis que les seconds assurent les conseillers qu'ils ont depuis toujours vendus de tels bijoux sans être inquiétés par les orfèvres (*Ibid.*, n° 9896, *passim*).
 29. BRESSERS (S.), *Le système corporatif à Namur durant le siècle des Lumières*, dans TOUSSAINT (J.), sous la dir. de, *Corporations de métiers à Namur au XVIII^e siècle*, Namur, 1998, p. 33.
 30. MORSA (D.), *Les métiers aux Temps modernes, reflets de situations médiévales ?*, dans *Les métiers au Moyen Age. Aspects économiques et sociaux*, Louvain-la-Neuve, 1994, p. 234.
 31. Nicolas Evrard est signalé comme maître orfèvre et postainier dans Témoignage de Florent Martin, 10 janvier 1715, dans A.É.N., *CP enquêtes*, n° 8999, [f° 2 v°].
 32. De nombreux orfèvres se déclarent marchands merciers : Le métier des orfèvres contre le métier des merciers, 13 juillet 1744, *Ibid.*, n° 9908, comme par exemple Gaspar Walrand [f° 34], Nicolas Wodon [f° 41 v°], Sébastien Zoude [f° 50], etc.
 33. L'orfèvre Jean-Baptiste Pierony a dû intégrer le métier des fèvres pour pouvoir vendre des clous et a été lui-même mayer des fèvres (Turbe des fèvres, 25 juin 1770, *Ibid.*, n° 10542, [f° 56]).
 34. Témoignage de Charles Sérome, 25 août 1744, dans A.É.N., *CP enquêtes*, n° 9908, [f° 54 v°].

afin de les confondre³⁵. Toutefois, les orfèvres et les fèvres eux-mêmes *jettent leurs yeux*³⁶ sur les boutiques des merciers et n'hésitent pas à les dénoncer et à confisquer les biens qu'ils jugent contrevenir à leurs chartes.

Ces procédés instaurent un climat de suspicion et de crainte parmi les marchands merciers et d'éventuels fraudeurs. À l'annonce de la visite du valet des orfèvres pour contrôler ses caisses *waly*³⁷ *par un ami*, le maître joaillier Engelbert Antoine, *ota quelques paires de boutons et boucles d'oreilles qui étoient... dans ladite caisse dite waly... de crainte d'être surprises à la visite desdits orfevres et d'encourir l'amende*³⁸. Une autre conséquence de cette ambiance de méfiance s'esquisse dans la disposition matérielle des boutiques. Par exemple, feu le père de Marie-Françoise Close, étant orfèvre de son vivant et marchand mercier, *avoit sa boutique particuliere et separee d'un coté et que de l'autre coté de la meme place étoit celle de quinquallerie et l'une et l'autre des marchandises des deux metiers, scavoir des orfevres et des merciers y étoient etalees separement*³⁹. Troisième effet de la crainte qu'inspire le contrôle de leurs étals auprès des « trafiquants » s'attache à l'acquisition du métier qu'ils ont floué, soit préventivement pour éviter les ennuis⁴⁰, soit après coup lorsque l'amende leur est infligée et leurs biens confisqués⁴¹.

Enfin, les causes de ces comportements d'intolérance vis-à-vis de la concurrence prennent leurs fondements au sein du marasme auquel sont confrontées les corporations d'orfèvres et de fèvres dès 1730. En plus de la faillite du modèle corporatif, des artisans ultra spécialisés comme les orfèvres et les serruriers, dépendants de leur talent et de leurs connaissances techniques, ne peuvent souffrir d'aucune interférence extérieure sous peine de sombrer dans l'inutilité et l'indigence⁴². Leur position par rapport à une demande faible les force pareillement à raccommoder les objets plus qu'à les vendre. Par conséquent, toutes les contraventions aux chartes sont pourchassées sans relâche et toutes les considérations personnelles doivent être évacuées pour assurer la pérennité de la frairie. Cause supplémentaire de ces contrôles assidus, les amendes ainsi perçues représentent une rentrée financière non négligeable pour les caisses de la corporation⁴³, les objets confisqués aaa

35. Les fèvres chargent une femme d'acheter des ciseaux chez le boulanger Lavigne pour le piéger (Témoignage de Geneviève Cochart, 12 décembre 1770, *Ibid.*, n° 10586, [f° 15 v°]).

36. Témoignage de Nicolas Wodon, 20 août 1744, *Ibid.*, n° 9908, [f° 44].

37. Wali désigne une étagère de cabaret sur laquelle on place des verres. Par extension ce terme signifie une étagère vitrée où sont exposées des marchandises de quelque valeur (*Wali*, dans PIRSOUL (L.), *Dictionnaire wallon-français. Dialecte de Namur*, Namur, 1934, p. 516).

38. Témoignage de Jeanne de Quinder, 23 juillet 1744, dans A.É.N., *CP enquêtes*, n° 9908, [f° 7].

39. Témoignage de Marie-Françoise Close, 23 juillet 1744, *Ibid.*, [f° 8].

40. C'est le cas des fèvres Regnard, Werotte et Michotte qui déclarent lors d'une turbe des fèvres qu'ils ont acquis le métier pour éviter les amendes dont ils ont été menacés (Turbe des fèvres, 18 juin 1770, *Ibid.*, n° 10542, [f° 49 v°-f° 51]) et de l'orfèvre de Torquemada qui cachait les bijoux qu'il vendait avant de passer la maîtrise (Témoignage de Nicolas Lahaye, 13 août 1744, *Ibid.*, n° 9908, [f° 23 v°]).

41. Le fèvre Doutremont a été soumis à l'amende par le mayeur des fèvres pour avoir utilisé du fer dans des chaudrons en cuivre et s'est vu forcé de s'inscrire à la généralité des fèvres (Turbe des fèvres, 25 juin 1770, *Ibid.*, n° 10542, [f° 58 v°]).

42. Témoignage de Gaspar Walrand, 18 août 1744, dans A.É.N., *CP enquêtes*, n° 9908, [f° 35].

43. BRESSERS (S.), *op. cit.*, p. 41.

sont vendus à la criée et l'argent ainsi encaissé gonfle les comptes ⁴⁴. Le crime paie, dit-on...

2. Marchands étrangers et receleurs

La hantise des orfèvres et des fèvres se focalise également sur les étrangers et les receleurs ⁴⁵. Ceux-ci sont sans cesse traqués par les maîtres à travers les rues et les cabarets de Namur car la vente clandestine est une plaie ouverte et grève les rentrées financières des artisans, compromettant la survie de leur commerce. À l'instar des fraudeurs des autres corporations, les causes de cette traque sont identiques. Néanmoins, la méfiance qui leur est manifestée se teinte de xénophobie.

Certes, les marchands étrangers sont soumis au droit sur les débits et peuvent écouler leurs marchandises moyennant l'achat d'un billet à 5 sous auprès du doyen des orfèvres ⁴⁶, ce que firent certains ⁴⁷. Néanmoins, cela n'empêche pas les saisies et les abus de pouvoir d'être fréquents de la part des maîtres, exacerbant les rancunes à l'encontre d'une concurrence estimée déloyale.

Par ailleurs, les « confiscations sauvages » se pratiquent aussi parmi les marchands namurois. Certains maîtres couteliers ont ainsi escroqué le grossiste Demoulin en confisquant illicitement ses biens pendant que la femme de ce dernier se rendait chez le mayeur des fèvres pour se plaindre. D'autres maîtres couteliers condamnent sévèrement ces auteurs en les insultant des noms de *gueux et de fripons pour l'avoir (la veuve Demoulin) ainsi traités dans sa maison, y aiant employé ruses et mauvaise foy pour luy ravir son bien* ⁴⁸ mais se gardent bien de restituer les couteaux de crainte que les Demoulin n'entament un procès ou qu'ils adhèrent au métier ⁴⁹. De plus, les menaces d'amende que font peser les orfèvres contraignent certains filous à confier leurs marchandises *en mains* d'intermédiaires capables de passer inaperçus pour les vendre *sous le manteau* ⁵⁰.

Les relations envers les étrangers sont exécrables et la réaction à leur rencontre est implacable. Ces marchands logent souvent dans les cabarets parce qu'ils sont sûrs d'y trouver de la clientèle ⁵¹. L'orfèvre Nicolas Lahaye mène une véritable traque pour dénicher les marchands malhonnêtes. Il se rend d'abord à *l'auberge des Trois Barbeaux* pour vérifier les marchandises d'un négociant de Paris mais celui-ci ayant eu vent de sa visite *s'est enfuit*. Puis Lahaye se porte à *la maison de l'enseigne du Petit Fleuru* parce qu'un *Juif y étoit logé* et y débitait des objets sertis de pierreries, seulement ce dernier s'est également échappé ⁵²,

44. POSKIN (G.) et STOKART (P.), *Orfèvres namurois*, Namur, 1982, p. 120.

45. GOETSTOUWERS (J.-B.), *op. cit.*, p. 183 et 249.

46. POSKIN (G.) et STOKART (P.), *op. cit.*, Namur, 1982, p. 115.

47. Le marchand François Hubert a vendu des pièces d'orfèvrerie à deux princes allemands résidant au Palais épiscopal, ce que les orfèvres lui reprochèrent car le négociant ne s'était pas procuré le billet auprès du doyen (Témoignage de François Hubert, 3 août 1744, dans A.É.N., *CP enquêtes*, n° 9908, [f° 11 v°-f° 12]).

48. Témoignage de Dieudonnée Lefebvre, 6 octobre 1770, dans A.É.N., *CP enquêtes*, n° 10586, [f° 3].

49. Témoignage de Gilles Fastrez, 12 octobre 1770, *Ibid.*, [f° 4 v°].

50. Témoignage de Catherine Ladrier, 9 juillet 1714, *Ibid.*, n° 8988, [f° 1 v°].

51. MUCHEMBLED (R.), *op. cit.* p. 212.

52. Témoignage de Nicolas Lahaye, 13 août 1744, *Ibid.*, n° 9908, [f° 23 v°].

de même qu'un *marchand italien qui buvoit chés l'apoticaire Daix y debitant des boutons de chemises*⁵³. Les travailleurs du métal veillent jalousement à leurs prérogatives et engendrent un commerce illicite, en *se cachant des orfèvres*⁵⁴. En définitive, les abus caractérisent fréquemment les relations qu'entretiennent les orfèvres et les fèvres avec les étrangers. Toutefois, la connivence est de mise lorsque les intérêts des corporations ne sont pas menacés⁵⁵.

2. Sociabilité hors du carcan corporatif

a) Famille, amis, voisins

Hors de la vie corporative, les artisans du métal entretiennent des relations affectives avec ceux qui partagent leur demeure, leur rue, leur parenté et leur amitié. Ces relations intimes et privilégiées font partie intégrante du vécu quotidien des artisans.

Les rapports de voisinage peuvent être harmonieux. Les liens d'amitié que tissent les occupants d'une même bâtisse se fortifient sans cesse étant donné la promiscuité dans laquelle ils cohabitent. Le cas du *postainier* Gilles Lavigne, logeant chez Philippe Forart et y tenant son atelier et sa boutique comme le stipule la charte de son métier⁵⁶, est exemplaire. Son *laboratoire* occupe une petite portion du grenier de la maison. *A priori*, le risque de causer un incendie au vu de la dangerosité des fourneaux ou par crainte du vol de son matériel laisse croire que cette portion de la demeure constitue un endroit clos et réservé au travail de l'artisan or il n'en est rien. Le potier d'étain permet à qui veut de pénétrer dans son lieu de travail pour discuter, ou pour y boire *de la bière avec ledit postainier et son épouse*⁵⁷, même pour *y mettre secher des leinges*⁵⁸.

Les produits de luxe tels que l'orfèvrerie peuvent faire de l'atelier et de la boutique un lieu de rencontre entre artisans et puissants locaux⁵⁹. Les maîtres cherchent avec assiduité l'ascension sociale en paraissant, en acquérant des biens et des titres de noblesse. Ce désir de s'extirper du milieu du travail manuel, considéré comme dégradant, influence les comportements des maîtres les plus fortunés et/ou les plus entrepreneurs.

Pierre-Joseph Wodon jouit de l'avantage de compter dans sa famille *son cousin* le seigneur de *Lescaille* résidant à Saint-Servais et inopinément décédé en 1784. Dans le but que ce dernier fasse de Wodon son héritier, celui-ci n'hésite pas à user de stratagèmes pernicieux et hypocrites pour s'attirer les bonnes grâces de l'aristocrate. Le *sieur de Lescaille étoit tres souvent en besoin d'argent et pressé*

53. *Ibid.*, [f° 24].

54. Témoignage de Charles Henioul, 19 août 1744, *Ibid.*, [f° 41].

55. Ainsi les orfèvres achètent des gemmes aux marchands étrangers et cela sans payer les taxes aux bureaux de douanes (Témoignage de Nicolas Lahaye, 13 août 1744, *Ibid.*, [f° 43]).

56. GACHARD (M.), éd., *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, t. 2 : 1706-1715, Bruxelles, 1867, p. 333.

57. Témoignage de Pierre Marchand, 28 février 1715, *Ibid.*, [f° 38 v°].

58. Témoignage de Thérèse Lafontaine, 24 juin 1714, *Ibid.*, n° 8967, [f° 32 v°].

59. SOSSON (J.-P.), *Métiers, artisans, « Commun », « Unterschichten »*. *Quelques réflexions*, dans *La ville et la transmission des valeurs culturelles au bas Moyen Age et aux Temps modernes*, Bruxelles, 1996 (Actes colloque international Spa, Crédit Communal. Collection Histoire, 96), p. 181.

par ses créanciers, dans quel cas il avoit ordinairement recours à Wodon pour lui prêter la somme nécessaire ⁶⁰. De plus, Wodon et sa famille *arrivoient chez le sieur de Lescaille nombre de fois* et que ce dernier *alloit ordinairement à leur rencontre en témoignant que leurs visites lui faisoient grand plaisir* ⁶¹. Toutefois, le *sieur de Lescaille* n'est pas dupe de l'attachement fallacieux et de l'amitié feinte dont témoigne l'orfèvre à son égard et il s'en sert pour régler ses dettes sans pour autant donner satisfaction à Wodon...

b) Lieux de détente

Les espaces consacrés à la distraction après une journée de dur labeur abondent à Namur au XVIII^e siècle, les cabarets en figurent la matérialisation la plus commune mais non pas l'unique. Les boutiques des amis, des confrères permettent aux orfèvres de s'éloigner de leur demeure souvent froide et inconfortable tandis que les plus nantis d'entre eux peuvent jouir de la tranquillité de la campagne quand ils ont la chance de posséder une résidence secondaire.

Le cabaret, tout d'abord, au-delà de l'image faussée de lieu de débauche qu'en dressent les archives judiciaires, représente un lieu de remailage constant des relations sociales ⁶². Les orfèvres s'y rendent *à dessein d'y jouer et s'y récréer en compagnie* ⁶³ et y *jouent quelque espace de tems aux cartes* et ingurgitent *quelques pots de bière mais sans excès* jusqu'à ce que d'autres compagnons viennent les rejoindre ⁶⁴. D'autres y vont pour danser et singer *toutes sortes de personnage comme arlequin et autres semblables* ⁶⁵ ou tout simplement pour fêter l'aboutissement positif d'un contrat ⁶⁶. En conséquence, le cabaret est par excellence le moyen par lequel les artisans renforcent leur tissu relationnel et assurent par la même occasion la cohésion de leur corporation ⁶⁷.

Un second lieu de loisirs est « la résidence secondaire », la demeure campagnarde. Divers orfèvres se transmettent au fil du XVIII^e siècle une maison isolée, sise à la frontière de la commune de Jambes. Cette maison assez coquette est bordée de *deux tilleuls* ⁶⁸; elle est entourée d'une *muraille* et fait face au bois de Jambes ⁶⁹. La présence d'un *fossé qui sert à l'écoulement des eaux sauvages* passant sous un pont en briques et d'un portail est confirmée par un géomètre dépêché par le Conseil de Namur ⁷⁰. Enfin, des haies clôturent le jardin et un four jouxte le tout ⁷¹. L'orfèvre peut ainsi se détendre et pratiquer son art en toute

60. Témoignage de Marie-Madeleine Caramin, 12 décembre 1785, dans A.É.N., *CP enquêtes*, n° 10987, [f° 2 v°].

61. *Ibid.*, [f° 2].

62. *Ibid.*, p. 211.

63. Témoignage de François Stevart, 15 novembre 1707, dans A.É.N., *CP enquêtes*, n° 8758, [f° 3].

64. Témoignage de Jean Baptiste dit Houssart, 20 janvier 1708, *Ibid.*, [f° 5 v°].

65. Témoignage de François Rondelle, 23 mars 1740, *Ibid.*, n° 9819, [f° 15 v°].

66. Témoignage de Claude Delorme, 27 juin 1740, *Ibid.*, n° 9827, [f° 28].

67. Il en va de même à Laval au 18^e siècle (PITOU (F.), *op. cit.*, p. 490).

68. Témoignage de François-Hugues Warnon, 5 août 1778, dans A.É.N., *CP enquêtes*, n° 10820, [f° 6 v°].

69. Rapport du géomètre Halloy, 20 août 1778, *Ibid.*, [f° 10-f° 10 v°].

70. *Ibid.*, [f° 11].

71. *Ibid.*, [f° 11 v°].

tranquillité, loin du tumulte de la ville, ce qui ne l'empêche pas d'établir des liens solides avec les habitants de Jambes en tenant notamment un cabaret dans sa demeure où s'y côtoient autochtones et voyageurs de passage ⁷².

Conclusion

À la lumière des enquêtes judiciaires, les mœurs des artisans du métal se révèlent parfois basses et violentes, et l'image idyllique, statique, qu'en dressent les documents normatifs témoigne bien du décalage qui existe entre théorie et pratique. Derrière les chartes, les coutumes et les hautes fonctions remplies par les membres du métier, se cachent des individus dont la situation économique et les éventuels déboires professionnels exacerbent les réactions.

L'histoire sociale ne peut se contenter de données tirées des lois, règlements, ordonnances et autres textes législatifs. Au-delà de ces masques, se meuvent des hommes éprouvant des sentiments, riant, jurant, affrontant l'adversité,... exprimant des émotions *humaines* somme toute.

Kevin TROCH
54, rue Albert Brachet
6001 CHARLEROI



William Hogarth (1697-1764), *The orgy at the Tavern (A rake's progress)*, 1732-1735. Huile sur toile, 62,5x75 cm. Sir John Soane's Museum, Londres, Royaume-Uni.

72. Témoignage de Denys Robaye, 21 août 1778, dans A.É.N., *CP enquêtes*, n° 10820, [p° 16 v°].

Annexe n° 1 : Extrait du témoignage de Charles-François Dufourneau, 19 août 1739, dans A.É.N., Conseil Provincial, enquêtes judiciaires, n° 9819, [f° 7 v°-f° 8]

Dudit 19 aoust 1739 aux dix heures matin

a la reproduction dudit Denis

*Charles Francois Dufourneau*¹, bourgeois maître orfevre en cette ville. Adourné², juré³ et examiné⁴ comme les temoins precedens.

Sur les articles 3, 4 et 5 de l'escrit de faits contrairs du produisant jusque et compris le 43 a dit ne pouvoir déposer autre chose sur ces articles sinon qu'il se souvient bien que le jour que les parties icy litigantes ont eu querelle par ensemble dans sa boutique, Leonard Barbaix⁵, suppliant, etant entre dans ladite boutique et aiant demande au deposant « quelle nouvelle [?] ». Celui cy lui aiant dit qu'il n'en scavoit pas, ledit Barbaix dit qu'il en scavoit bien et comme il lui parloit d'un certificat, le produisant entrat tout ainsi dans la meme boutique et fit des reproches audit Barbaix de ce qu'il avoit donné un certificat contre lui en faisant entendre a ce que le deposant se peut souvenir, que ledit certificat n'étoit pas selon la verite. Sur quoi ledit Barbaix repondit que s'il étoit encor a faire, il le donneroit encor. Et puis aiant eu encor plusieurs discours par ensemble et se donné des dementis l'un a l'autre, ledit Zoude lui aiant meme dit reproché qu'il lui avoit donné de l'ouvrage, ledit Barbaix reprocha aussi entre autres audit Zoude qu'il avoit ete nourri par charite et mangé avec la servante chez l'orfevre Martin Chenu⁷. Ce qui fut cause que ledit Zoude⁶ lui donnat quelques soufflets et comme le deposant, pour faire cesser cette querelle, disoit audit Barbaix de sortir de sa boutique, celui cy ne voulut absolument pas l'ecouter. ~~Ce qui fut cause que~~ Ce pourquoy ledit deposant sortit lui-même de sa maison et s'en fut sur la rue de craint qu'on ne croiroit que ce seroit lui qui querelleroit quelquun dans sa maison. Se souvenant bien aussi que lesdits suppliants et rescribant se reprocherent reciproquement leur peu d'habilete dans leur metier et que ledit Barbaix disoit entre autres qu'il avoit bien venu a propos pour acheter ses ouvrages et que ledit Zoude disoit qu'il lui devoit encor de l'argent et plusieurs autres discours dont il ne se souvient pas bien a present.

1. Charles-François Dufourneau, cité comme orfèvre en 1739 (POSKIN (G.) et STOKART (P.), *op. cit.*, p. 261).
2. Convoquer, assigner en justice à jour fixe (*Adjourner*, dans GREIMAS (A.J.), *Dictionnaire du moyen français*, Paris, 2001, p. 9).
3. Serment, enquête juridique (*Jurée*, dans GODEFROY (F.), *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX^e au XV^e siècle*, t. 1, Paris, 1885, p. 674).
4. Questionné (*Examiner*, dans *Ibid.*, t. 3, Paris, 1884, p. 677).
5. Léonard Barbaix (1701-1783), mercier et maître orfèvre en 1728 (POSKIN (G.) et STOKART (P.), *op. cit.*, p. 229).
6. Sébastien-Joseph Zoude (1707-1779), maître orfèvre et maître cristallier-verrier, il mène diverses autres activités en tant que marchand mercier de Namur (TOUSSAINT (J.), *Zoude Sébastien-Joseph*, dans JACQUET-LADRIER (F.), sous la dir. de, *Dictionnaire biographique namurois*, Namur, 1999, p. 224-225).
7. Pierre-Martin Chenu (1684-1766), maître orfèvre en 1708 et échevin de la ville de 1749 à 1759, prospecteur minier, priseur des argenteries au Mont-de-Piété (POSKIN (G.), STOKART (P.), *op. cit.*, p. 243-246).

Annexe n° 2 : Témoignage de Hubert Stiernon, 13 décembre 1785, dans A.É.N., Conseil Provincial, enquêtes judiciaires, n° 10987, [f° 3-r° 3 v°]

Du 13 decembre 1785,

Hubert Stiernon, bourgeois marchand en cette ville âgé de cinquante six ans, ajourné, juré et examiné au contenu de son etiquet ⁸.

Sur les articles 1, 2 et 3 de l'ecrit de faits contrairs du produisant ⁹, a depose qu'il est veritable que le sieur de Lescaille vivoit en grande liaison d'amitié avec le produisant et qu'a ce titre il se rendoit souvent chez lui et le requeroit a lui procurer diverses choses dont il avoit besoin sous promesse de lui remettre ses debourses.

Pour circonstance et raison de science, le deposant dit de s'être trouvé plusieurs fois chez le produisant où ledit sieur de Lescaille etoit aussi.

Il ajoute qu'a l'occasion que lui deposant se voioit avec le produisant, ce dernier lui a dit plusieurs fois du vivant dudit sieur de Lescaille que ce dernier avoit venu demander a diner chez lui produisant et que dans d'autres occasions, celui ci disoit au deposant que son cousin de Lescaille avoit diné chez lui.

Pour circonstance ulterieure, il dit de tres bien se souvenir que le produisant a été différentes fois chercher des liqueurs chez lui qu'il disoit être pour le sieur de Lescaille de Saint-Servais.

Dépose ulterieurement de se souvenir qu'étant un jour en conversation avec ledit de Lescaille, celui ci lui dit qu'il avoit extremement de la bonne liqueur que le produisant son cousin lui avoit dit qu'il les prennoit chez lui, ~~Sur~~ que même ledit de Lescaille requit le deposant de lui en faire encore revenir. Disant le deposant que ces liqueurs qu'il debite chez lui sont celles qu'il fait revenir de Nancy.

Telle étant sa deposition en laquelle après lecture lui en faite, il a persisté et signé après avoir ajouté que lorsque ledit produisant venoit a venu chercher la premiere une fois des liqueurs chez lui, il lui dit une fois que c'etoit pour son cousin qu'il lui remettoit ses debours.

8. L'*etiquet* se définit comme un mémoire contenant les noms des témoins et les articles sur lesquels on doit les entendre (*Etiquet*, dans GODEFROY (F.), *Lexique de l'ancien français*, Paris-Leipzig, 1901, p. 215).
9. Pierre-Joseph-Ghislain Wodon (1736-après 1795), maître orfèvre en 1765, joaillier, changeur et bijoutier (POSKIN (G.) et STOKART (P.), *op. cit.*, Namur, 1982, p. 313-315).

Tapage et délinquance nocturnes au XVIII^e siècle. L'ordonnance du Magistrat de Namur du 28 janvier 1761

1. Contexte

Namur a connu durant les Temps Modernes, et surtout au XVIII^e siècle, des problèmes de tranquillité publique. La ville était régulièrement le théâtre de tapage et d'insultes nocturnes et ne parvenait pas à empêcher ces débordements. Deux éléments significatifs témoignent de cette situation. D'une part, la législation abondante du Magistrat en la matière (onze ordonnances contre le tapage nocturne au XVIII^e siècle) ¹. D'autre part – élément plus ponctuel –, l'importance de la récompense promise pour la capture des perturbateurs dans l'ordonnance que nous avons choisi d'éditer ci-dessous L'importance de cette somme trahit une certaine nécessité de rétablir l'ordre : les cinquante écus offerts représentent en effet une somme colossale pour le commun des Namurois ².

Le problème du tapage était lié à celui de l'ivrognerie, les responsables de ces désordres étant la plupart du temps sous l'emprise de l'alcool ³. Une part non négligeable des ordonnances de l'époque concerne donc également le respect de l'heure de fermeture des cabarets ⁴. Ces troubles s'inscrivent dans le problème, plus vaste, des atteintes à l'ordre public que connaissait la ville d'Ancien Régime : manque d'hygiène publique, malpropreté des rues, non respect des forces de l'ordre... Au début du XVIII^e siècle, la ville de Namur apparaît, dans différentes sources, comme sale et désordonnée ⁵. C'est pourquoi les autorités ont multiplié les édits et ordonnances, dans les décennies qui ont suivi, pour tenter de résoudre les différents aspects de la question.

Le document présenté ci-après s'inscrit dans ce courant. Les autorités namuroises ont multiplié les textes de loi, mais ont également dépêché

-
1. D'ARRAS D'AUDRECY, L., *Une enquête en cours : la délinquance namuroise au XVIII^e siècle*, dans D'ARRAS D'AUDRECY, L., DORBAN, M. et DUPONT-BOUCHAT, M.-S., *La criminalité en Wallonie sous l'Ancien Régime : trois essais*, Louvain, 1976, p. 26 (Travaux de la Faculté de philosophie et lettres de l'Université de Louvain, XVII, section Histoire, II). De surcroît, ces textes ont pu être réédités annuellement, voire plusieurs fois par an, comme c'était le cas dans d'autres localités des Pays-Bas autrichiens.
 2. Le salaire d'un ouvrier ne dépassait pas les 12 sols par jour (en sachant qu'un écu équivalait à 40 sols). Un maître de métier ne gagnait quotidiennement que 16 à 18 sols. La somme promise est donc largement suffisante pour motiver la population à répondre à l'appel à dénonciation (GOETSTOUWERS, J.-B., *Les métiers de Namur sous l'Ancien Régime : contribution à l'histoire sociale*, Louvain-Paris, 1908, p. 117-118 (UCL. Recueil de travaux publiés par les membres des conférences d'histoire et de philologie, 20) ; BRUNEEEL, A. et al., dir., *Documents d'archives relatifs au Namurois. Dossier pédagogique destiné à l'enseignement de l'histoire*, Bruxelles, 1980, n.p.).
 3. DOUXCHAMPS-LEFÈVRE, C., *Inventaire analytique des informations judiciaires du comté de Namur, 1504-1794*, Bruxelles, 1984, p. 13 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces).
 4. D'ARRAS D'AUDRECY, L., *op. cit.*, p. 25.
 5. *Ibid.*, p. 22 ; voir aussi COQUIART, H., *Les préoccupations environnementales à Namur au XVIII^e siècle*, U.C.L., 2005 (Mémoire de licence en Histoire).

davantage de sergents et mieux défini leurs tâches afin que ces ordonnances ne restent pas lettre morte ⁶. Cette volonté du Magistrat de rétablir l'ordre est aisément compréhensible : après les deux sièges successifs de Louis XIV (1692) et de Guillaume d'Orange et de Maximilien-Emmanuel de Bavière (1695), il était nécessaire de reconstruire une cité propre et ordonnée ⁷.

Le cas de Namur n'est pas une exception sur la scène européenne. De nombreuses villes de nos régions, et plus largement d'Europe occidentale, ont connu les mêmes tensions à cette époque. En effet, certaines franges de la population – les plus pauvres – n'ont que très peu profité du grand essor économique du XVIII^e siècle. Elles en ont au contraire pleinement subi les revers : prolétarisation, appauvrissement et ségrégation ⁸. Dans ce contexte, une hausse de la criminalité et de la petite délinquance urbaines se marque surtout dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle ⁹. Face à ces difficultés, les Magistrats urbains ont pris des mesures sévères, mais parfois simplistes : stigmatisation des vagabonds, discours « sécuritaire », etc. Ces problèmes prennent place dans un vaste phénomène qui a touché une bonne partie du continent européen et qui semble lié de près ou de loin aux débuts de la Révolution industrielle. Et c'est dans les Pays-Bas, pionniers en la matière après l'Angleterre, qu'il s'est tôt manifesté.



Ducaton de 1751 avec buste de l'impératrice. La tranche porte en relief l'inscription « Justitia et clementia » (reproduit dans VAN KEYMEULEN, A., *Monnaies des Pays-Bas méridionaux*. D'Albert et Isabelle à Guillaume I^{er}, Bruxelles, 1981, pl. 19).

-
6. CLEMENS-DENYS, C., *Les activités des sergents de ville de Namur au XVIII^e siècle*, dans *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. LXX, 1996, p. 189.
 7. D'ARRAS D'AUDRECY, L., *Aperçu sur la délinquance à Namur au XVIII^e siècle*, dans *Revue du Nord*, t. 65, 1983, p. 229-230. Néanmoins, ces destructions et reconstructions namuroises ont été relativement restreintes, par rapport aux dégâts importants que connut Bruxelles (JACQUET, Ph. et JAQUET-LADRIER, F., *Namur au XVIII^e siècle*, dans *Destruction et reconstruction de villes, du moyen âge à nos jours* (Actes du 18^e Colloque international du Crédit communal : Spa, 10-12 septembre 1996), Bruxelles, 1999, p. 225-236 (Crédit communal, Coll. Histoire in 8^o, 100).
 8. DENIS, M. et BLAYAU, N., *Le 18^e siècle*, Paris, 2002, p. 51 (Collection U) ; LOTTIN, A. et SOLY, H., *Aspects de l'histoire des villes des Pays-Bas méridionaux et de la principauté de Liège (milieu du XVIII^e siècle à la veille de la Révolution française)*, dans POUSSOU, J.-P. et al., *Études sur les villes en Europe occidentale. Milieu du XVIII^e siècle à la veille de la Révolution française*, t. II : *Angleterre, Pays-Bas et Provinces-Unies, Allemagne rhénane*, Paris, 1983, p. 264 (Regards sur l'histoire, 48-49).
 9. ROUSSEAU, X., *L'histoire du crime et de la justice criminelle dans l'espace du Benelux (XIV^e-XVIII^e siècle)*, dans DUPONT-BOUCHAT, M.-S. et ROUSSEAU, X., dir., *Crimes, pouvoirs et sociétés (1400-1800). Anciens Pays-Bas et principauté de Liège*, Courtrai-Heule, 2001, p. 21-25 (Anciens Pays et Assemblées d'États, CIV).

2. Édition de texte : l'ordonnance du Magistrat de Namur du 28 janvier 1761 (ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Ville de Namur*, liasse n° 68 : Édits et décrets émanant du Magistrat, 1597-1787)

Du 28 janvier 1761

Cinquante écus¹⁰ à gager

Messieurs les mayeur¹¹ et échevins¹² de la ville de Namur étant informés que nonobstant les différens édits¹³ et peines cidevant établies afin d'avoir une bonne police¹⁴ dans ladite ville et contenir un chacun dans le bon ordre, que nomément¹⁵ l'édit publié le 6 novembre 1756¹⁶ comininoit¹⁷ la peine prison et même celle du fouet et de banissement perpetuel contre les perturbateurs du repos publique, il arrive cependant que la ville se trouve à présent inondée d'une infinité de canailles qui paroissent s'être fait un devoir de roder toutes les nuits dans les rues pour insulter, ainsi qu'ils font, les allans et venans et même les premiers qu'ils rencontrent, au point qu'il y en a qui s'attrouppent par bande pour d'autant mieux réussir dans l'exécution de leur mauvais dessein, par quoi s'il n'y étoit promptement remédié par des peines proportionnées à ce mal, personne ne pourra plus vaquer en seureté et tranquillement à

-
10. Le terme désigne ici non pas la fameuse monnaie royale française mais bien une monnaie d'argent en cours au XVIII^e siècle en Autriche et aux Pays-Bas autrichiens. Elle était d'une valeur de deux florins (*Monnaie*, dans DOURSTHER, H., *Dictionnaire universel des poids et mesures anciens et modernes, contenant des tables des monnaies de tous les pays*, Bruxelles, 1840, p. 314 ; *Écu*, dans AMANDRY, M., *Dictionnaire de numismatique*, Paris, 2001, p. 179 ; GOETSTOUWERS, J.-B., *op. cit.*, p. 86).
 11. Ce mot désignait, dans certaines villes des Pays-Bas autrichiens, le chef des échevins. Le mayeur de Namur était, en 1761, Charles Ferdinand, vicomte d'Elzée (en fonction de 1731 à 1768) (BORMANS, S., *Le Magistrat de Namur*, dans *Annales de la société archéologique de Namur*, t. XIV, 1877, p. 330-332 et 338 ; *Échevinages*, dans GIRON, A., *Dictionnaire de droit administratif et de droit public*, t. I, Bruxelles, 1895, p. 336 ; *Maïor*, dans GODEFROY, F., *Dictionnaire de l'ancienne langue française*, t. V, Paris, 1888, p. 85).
 12. Les échevins étaient les principaux membres du Magistrat urbain. Le Magistrat était l'institution qui dirigeait les villes sous l'Ancien Régime. Il remplissait un rôle exécutif et de justice. Il était composé d'un mayeur, sept échevins, un bourgmestre, un greffier et un lieutenant-mayeur (MALVOZ, L., *Les institutions locales en Belgique de la fin de l'Ancien Régime à la loi communale de 1836*, dans *Bulletin du crédit communal de Belgique*, t. 40, 1986, p. 6 ; DE NENY, P.-F., *Mémoires historiques et politiques sur les Pays-Bas autrichiens (...)*, t. II, Bruxelles, 1785, p. 211-212 (Archives Générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces, série « Studia », 47) [réimpr. anast. de 1993]). Renouvelés chaque année, les échevins siégeaient au conseil échevinal de la ville. Depuis 1464, ils étaient au nombre de sept à Namur. En 1761 les échevins namurois étaient J. B. d'Hinslin, A. F. Minée de Fontbaré de Fumal, N. J. Posson, P. F. Juppín, C. E. Collart, E. Delacroix et D. de Blende (BORMANS, S., *op. cit.*, *loc. cit.*, p. 339 et 370-371 ; *Magistrat (Ancien Régime)*, dans HASQUIN, H., dir., *Dictionnaire d'histoire de Belgique : les hommes, les institutions, les faits, le Congo belge et le Ruanda-Urundi*, 2^e éd., Namur, 2000, p. 420).
 13. Le terme *édit* est relativement synonyme d'*ordonnance* ; le texte duquel est largement inspiré ce document (une ordonnance du 4 novembre 1756) évoque d'ailleurs les *différentes ordonnances et peines cidevant établies* (BROUWERS, D.D., éd., *Cartulaire de Namur*, t. VI : 1692-1792, Namur, 1924, p. 238-240).
 14. Le terme désignait à l'époque la gestion générale de la ville : mœurs, santé publique, rue, propreté, tranquillité publique, édifices, etc. (MALVOZ, L., *op. cit.*, *loc. cit.*, p. 6).
 15. Dérivé du substantif *nommement* qui en ancien français est relatif à l'action de nommer (*Nommement*, dans GODEFROY, F., *Lexique de l'ancien français*, Paris, 1901, p. 353).
 16. Cet *édit publié le 6 novembre 1754* est l'ordonnance du Magistrat de Namur qui, d'une part, interdisait les chansons obscènes, et d'autre part, précisait les peines à infliger en cas de tapage nocturne (BROUWERS, D.D., *op. cit.*, p. 238-240).
 17. Ce mot est probablement une forme conjuguée à l'imparfait du verbe *comminer* qui signifie « menacer (de) » (*Comminer*, dans GODEFROY, F., *op. cit.*, p. 92).

pendant l'obscurité de la nuit, ce qui pourroit même induire à des funestes conséquences en ce que les habitans indistinctement de cette ville croiroient dans cette circonstance pouvoir user de certains moïens pour assurer leurs personnes contre cette canaille effrénée.

Mesdits sieurs désirans de prévenir tous accidens funestes et assurer aux habitans de cette ville la seureté et la tranquillité qui lui sont dues déclarent du consentement, seu et aveu ¹⁸ de messeigneurs les gouverneur ¹⁹, président ²⁰ et gens tenant le conseil provincial ²¹ de sa Majesté l'impératrice ²², reine apostolique en cettedite ville, que tous ceux qui seront saisis ou dénoncés soit par les sergens ²³ de cette ville soit par toutes autres personnes indistinctement et qui seront convaincus d'avoir fait quelques tapages et vacarmes en insultant et querellant pendant l'obscurité de la nuit les passans et venans, comme aussi d'avoir insulté femmes ou filles de quel manière que ce soit et d'avoir brisé vitres de maisons, seront condamnés à être fustigé par les mains du boureau et bannit à perpétuité de cette ville, banlieue et province, déclarant qu'au cas que ceux ainsi fustigés et bannis viendroient à enfreindre leur ban et qui seront retrouvés et repris dans ladite ville, banlieue ou province encoureront la peine de mort. Et afin de parvenir efficacement à l'extirpation de cette race maudite, mesdits sieurs promettent une récompense de cinquante écus à ceux qui rapporteront ou saisiront ces perturbateurs du repos publique, parmi vérification suffisante du fait et excès, expliquant néanmoins que, si plusieurs

-
18. *Seu* signifie en ancien français « connaissance » (*Seu*, dans GODEFROY, F., *Dictionnaire de l'ancienne langue française*, t. X : *Complément*, Paris, 1938, p. 671). *Aveu* est probablement un substantif dérivé de l'adjectif *aveu* signifiant « avisé, vu » (*Aveu*, dans GODEFROY, F., *op. cit.*, t. I, Paris, 1937, p. 525). La formule *du consentement, seu et aveu de...*, est utilisée dans la plupart des ordonnances du Magistrat de Namur datant de la même époque (BROUWERS, D.D., éd., *op. cit.*, *passim*).
 19. Le souverain ne résidant dans aucune des principautés des Pays-Bas depuis la période espagnole, chacune d'entre elles était dirigée par un fonctionnaire chargé de représenter le pouvoir central : le gouverneur. En 1761, le gouverneur de la province de Namur était Charles-Emmanuel-Joseph, prince de Gavre (en fonction de 1739 à 1770) (BAURIN, G^{ma}, *Les gouverneurs du comté de Namur*, Gembloux, 1984 ; DEL MARMOL, E., *Les anciens gouverneurs de Namur (...)*, dans *Annales de la société archéologique de Namur*, t. X, 1868, p. 317 et 352). Voir aussi POULLET, E., *Histoire politique nationale : origines, développements et transformations des institutions dans les anciens Pays-Bas*, t. II, Louvain, 1882, p. 478-480 (Archives Générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces, série « Studia », 59).
 20. Le conseil provincial de chaque principauté des Pays-Bas autrichiens était dirigé par un président. À Namur en 1761, il s'agissait de Thomas Maloteau (en fonction de 1756 à 1764) (BORMANS, S., *Les présidents de l'ancien conseil provincial de Namur*, dans *Annales de la société archéologique de Namur*, t. XVIII, 1889, p. 529-530 et 548).
 21. Le conseil provincial était l'assemblée représentant le souverain dans chaque principauté des Pays-Bas autrichiens. Sa création remonte à 1491. Ses compétences étaient de nature administrative, judiciaire et édictale. Il était composé, à Namur, et à cette époque, du gouverneur de province, d'un président, de six conseillers dont un était également procureur général, du substitut du procureur général, d'un greffier et de trois secrétaires. À noter que le procureur général était à l'époque Lambert-Joseph Plubeau (en fonction de 1758 à 1765) et que le substitut du procureur général était Jean-François Wasseige (en fonction de 1751 à 1765) (LELIÈVRE, X., *Conseil provincial de Namur*, dans *Annales de la société archéologique de Namur*, t. VII, 1861-1862, p. 233-235). Voir aussi l'introduction de COURTOY, F. et DOUXCHAMPS-LEFÈVRE, C., *Inventaire des archives du conseil provincial de Namur*, t. II : *Les archives de l'office fiscal et du procureur général*, Bruxelles, 1994, p. 25-27 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces).
 22. Il s'agit bien entendu de l'impératrice Marie-Thérèse d'Autriche (1717-1780).
 23. Les sergents étaient, sous l'Ancien Régime, de bas officiers chargés de faire respecter les ordres dictés par les autorités (CLÉMENS-DENYS, C., *Les activités des sergents de ville de Namur au XVIII^e siècle*, dans *Annales de la société archéologique de Namur*, t. LXX, 1996, p. 189 ; *Sergent*, dans *Dictionnaire universel français et latin vulgairement appelé dictionnaire de Trévoux (...)*, t. VII, Paris, 1771, p. 665-667 ; *Sergent*, dans DIDEROT, D. et D'ALEMBERT, J., *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, t. XV, Neuchâtel, 1765, p. 85-93).

ensemble faisoient tel saisissement, raport et verification, dans ce cas la récompense de cinquante ecus sera partagée entre eux, déclarant que les noms desdits rapporteurs seront tenus secrets.

Et pour donner plus d'activité aux sergens de cette ville et les engager de plus près à faire la patrouille pendant la nuit pour pouvoir appréhender ces perturbateurs, mesdits sieurs promettent aussi une récompense de quinze ecus auxdits sergens qui, après les neuf heures du soir, saisiront et ramèneront es conciergeries de cette ville l'un ou l'autre desdits perturbateurs, laquelle somme sera partagée entre ceux desdits sergens qui auront fait telles saisies.

Mais en cas qu'ils ne puissent les appréhender et que néanmoins ils puissent les reconnoître et les dénoncer sous leur affirmation ils n'auront que la moitié de récompense à partager come dit est.

Fait au Magistrat à Namur, le 28 janvier 1761.

Julien MARÉCHAL
27, rue de la Gare
5310 EGHEZÉE



GUÉRARD, *Gorgibus, la dent seiche* (1695-1705), Bibliothèque Nationale de France (Cabinet des Estampes), Paris.

LA PROVINCE DE NAMUR EN 1908...

Le Mémorial administratif de la Province de Namur est, comme son nom l'indique, le recueil des publications officielles de la Province. Il est formé d'une succession hétéroclite de communications et règlements, et règle des matières allant de l'échenillage à la saillie des taureaux, de l'hygiène des cimetières au transport des aliénés... Le hasard des brochantes nous a fait mettre la main sur le volume daté de 1908, tome 78^e de la deuxième série, 91^e de la collection. 1908 – 2008 : c'était l'occasion de jeter un œil sur la vie dans la province voici un siècle, de voir à quel point les préoccupations des Namurois pouvaient avoir changé depuis ce temps de nos aïeux ou bisaïeux. Parcourons donc, sans autre ambition que la curiosité ni autre méthode que le goût du pittoresque, ce gros volume imprimé chez Lambert – De Roisin, 28 rue de l'Ange...



Le baron Ch. de Montpellier,
gouverneur de 1884 à 1914.

En 1908, la Province est gouvernée par le baron de Montpellier, les députés étant Coppée, d'Évelette, de Gaiffier d'Hestroy, Frapier, Thibaut et Lahaye. À la fin de l'année précédente, elle comptait 363.588 habitants, pour un total de 7.317.561 dans le Royaume. Les communes les plus peuplées sont Namur (31.929 habitants), Dinant (7.407), Auvelais (7.355), Jambes (5.769), Tamines (5.259), Ciney (5.179) et Saint-Servais (4.982).

La vie politique et administrative a évidemment une place importante dans le *Mémorial*. À l'époque, l'éligibilité au sénat est censitaire : l'article 229 du code électoral exige le paiement de 1.200 francs d'impôts directs ou la propriété d'immeubles d'un revenu cadastral de 12.000 francs : cent personnes exactement répondent à ces conditions dans la province, et le détail de leurs biens et impositions est publié. Une bonne moitié de nobles en ce nombre, et quelques noms de notables dont la voirie namuroise a perpétué le souvenir, des Bequet, Hamoir, Hicguet, Mélot ou Wodon. Le plus gros contribuable de la province en est aussi le plus gros propriétaire terrien : il s'agit du baron Alfred d'Huart, sénateur de 69 ans, né et résidant à Achène. Il paye en contributions la somme farouche de 13.652,79 fr. ! Il faut savoir que la même année, la députation permanente arrête à 1 fr. 50 le prix de la journée de travail d'un homme employé à la voirie vicinale.

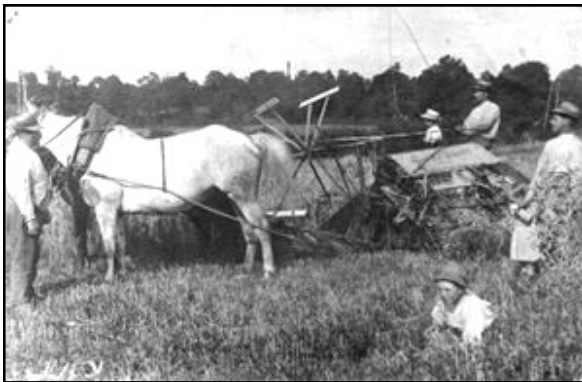
Le service militaire n'est pas encore généralisé et est basé sur le tirage au sort. Le contingent à fournir pour la province de Namur est de 661 hommes pour une levée de 3.150 miliciens inscrits, soit une fraction de 0,209.841.369

(sic !) Les sessions des Conseils de milice sont organisées dans chaque canton, partout le même jour ; à Namur, elles ont lieu dans la salle de la justice de paix de l'hôtel de ville. Le tirage au sort est minutieusement organisé. Le remplacement des miliciens peut être autorisé moyennant le versement *dans la caisse du receveur de l'enregistrement* d'une indemnité qui s'élève à 1.800 fr. pour l'exercice commençant le 1^{er} octobre 1908. Les volontaires touchent le même montant, majoré de 10 fr. par mois de service actif.

Comme *il arrive fréquemment que, par suite de l'ignorance de la date exacte de leur naissance, des jeunes gens négligent de requérir leur inscription pour la levée de milice*, les administrations communales sont invitées à *épargner ce désagrément à leurs administrés* en dressant d'office les listes des appelés.

Une attention particulière est portée aux miliciens désireux d'être incorporés dans le bataillon d'administration *hôtiaux et boucheries*, rapprochement inquiétant ; heureusement, les conditions à réunir sont différentes : exercice du métier de boucher ou d'abatteur pour les uns, intelligence et aptitude physique aux soins pour les autres.

Beaucoup d'informations concernent le prix des céréales, signe d'une société agricole ; étonnamment, certaines rentes sont d'ailleurs encore libellées en



Scène de moisson dans la campagne namuroise.

froment, épeautre, seigle ou avoine, et il faut en connaître chaque année le taux de paiement.

L'amélioration de la race chevaline a ses exigences, comme celle de réserver la saillie à des animaux soigneusement sélectionnés. La liste des étalons *admis à faire la monte publique pendant l'année 1908* est publiée : on en compte 229 dans la province, qui sont précisément décrits

par leur nom, robe et signes particuliers. On devine à leur nom le caractère de leur propriétaire : familier (Camarade, Coco, Mon Cousin), prétentieux (Duc de Bourgogne, Marquis de Bossière, Chambertin de Graux), féru d'histoire (Louis XVI, Bonaparte)...

La race bovine est aussi réglementée, et les taureaux reproducteurs doivent être présentés annuellement à une commission d'expertise, *munis d'un anneau à la cloison nasale*. Des amendes frappent les contrevenants, mais des primes se montant jusqu'à 200 fr. sont décernées aux plus belles bêtes, classées en trois catégories selon leur nombre de dents ; à Namur, les propriétaires présentant plusieurs fois leur bête *devront exhiber un carnet de saillies constatant que les taureaux ont fait au moins 50 saillies de vaches étrangères à leurs étables*. Les bêtes du canton de

Namur-Sud furent ainsi jugées à Quinaux Wierde le 3 juin à 10 heures, celles de Namur-Nord à la plaine du faubourg Saint-Nicolas le lundi 25 mai.

Chaque propriétaire terrien doit écheniller son bien, arbres, arbustes, haies ou buissons, et *faire brûler sur-le-champ les bourses ou toiles qui constituent le nid des chenilles*. Il s'agit aussi d'échardonner et de détruire les plantes nuisibles aux cultures.

Les listes les plus longues du *Mémorial* sont celles des personnes ayant obtenu mensuellement le permis de port d'armes de chasse : elles sont ainsi 1.257 pour le mois d'août dans la province. C'est que la chasse est une affaire importante ; en 1908, elle est ouverte le 29 août au nord du sillon Sambre et Meuse, le 5 septembre au sud. La réglementation cynégétique est complexe, car si le lapin peut se tirer ou se chasser toute l'année à l'aide *du petit chien dit « roquet », de bourses ou de furets*, la *grousse (sic) d'Écosse* ne se chasse pas aux mêmes époques que le jaquet (une petite bécassine) ou le râle des campagnes. La bécasse fait l'objet d'une attention particulière : elle peut être prise au moyen de lacets *formés de deux crins de cheval au plus, ployés en deux*, et son affût n'est autorisé *que le soir, pendant quinze minutes, après le coucher du soleil*.

L'enseignement occupe une grande place dans les préoccupations administratives, avec une orientation très pratique. L'économie domestique et les travaux du ménage font ainsi l'objet d'une attention particulière ; on apprend notamment que la capacité pour l'enseignement de ces matières est jugée au terme d'un examen de huit heures, théorique et pratique, allant du raccommodage et du repassage d'un linge double empesé à *la préparation d'un menu pour famille ouvrière ou de petite bourgeoisie, avec établissement du prix de revient*. Un certificat spécial pousse plus loin les exigences, spécialement en matière d'hygiène, où les postulantes doivent citer *les maladies dont les germes se propagent dans l'air ou par l'usage des eaux impures*, pouvoir orienter les égouts, fosses d'aisances et latrines, préparer une limonade ou appliquer des sangsues...

Le ministre des sciences et des arts recommande les ouvrages destinés aux bibliothèques scolaires et distributions de prix : histoire, sciences naturelles ont la cote, à côté de moult ouvrages à connotation plus pratique, comme *L'armement antituberculeux de la Belgique* et autres *Les végétations adénoïdes dans les arrières-fosses nasales*. Quelle joie devait aussi ressentir l'écolier recevant pour prix de ses efforts une *Biographie du baron Henri Van Zuylen, commandant en second du navire école « Comte de Smet de Naeyer »* ou une *Méthode de gymnastique pédagogique suédoise* ! On ne peut pas dire que les auteurs retenus par le Conseil de perfectionnement de l'instruction primaire aient survécu au temps, l'académicien et historien de la révolution Lenotre (1857-1935) excepté, et encore ; on serait pourtant curieux de lire aujourd'hui l'intrigant *Kircha le Zaporog*, de Paul Yalb, recommandé aux écoles normales...

L'hygiène publique fait l'objet de nombreuses attentions. Un service de vaccination des enfants contre la petite vérole est ainsi organisé dans toute la

province, commune par commune. L'art est encore balbutiant, car les vaccinateurs doivent faire rapport *sur le succès qu'ils auront obtenu de l'emploi de vaccin animal ou cow-pox*. Il y a lieu de prévenir *les chefs de familles indigentes, qu'il ne leur sera accordé aucun secours sur la caisse communale qu'autant qu'ils prouveront que leurs enfants mineurs ont été vaccinés ou qu'ils ont eu la petite vérole*.

Il est beaucoup question de cimetières en 1908, avec des directives précises sur la création de nouveaux lieux de sépulture et une macabre instruction pour les travaux de déblai à y effectuer. Ceux-ci doivent être faits en hiver, à moins de risque d'épidémie, *par des ouvriers robustes, sains et bien nourris*, non suspects d'ivrognerie, et indemnes de blessures aux mains ou excoriations. Les déblais doivent être effectués par couches successives, sur une profondeur de deux mètres, en faisant un large usage d'une solution de sulfate de fer et d'acide phénique. Les travaux seront menés en tournant le dos au vent, et les débris de corps en putréfaction seront enlevés *à l'aide de crochets, de pinces ou de dragues en fer*.



Peu de mesures individuelles au *Mémorial*, sinon quelques nominations, qui peuvent laisser perplexe, comme celle d'un vice-consul de Bolivie à Namur, tâche qui ne dut pas être insurmontable pour le nommé H. Regout. Les éventuels héritiers de Maurice van den Kerckhoff auront appris que ce natif de Philippeville est mort à Java et a laissé sa fortune aux orphelins de Soerabaya. On note l'une ou l'autre disparition aussi, comme celle du jeune Joseph Lemineur, 14 ans, domicilié chez ses parents à Belgrade, élève au collège Notre-Dame de la Paix à Namur, et qui *aurait manifesté l'intention de se rendre dans les environs de Charleroi pour apprendre le métier de cordonnier*. Assez fort pour son âge, il porte un costume complet foncé à carreaux et sa casquette noire cache quelques traces de pelade.

Les budgets provinciaux sont un thème nécessaire, quoique plus austère ; l'analyse détaillée des dépenses et des recettes ne manquerait pas d'intérêt. Signe assez sûr de l'évolution des moeurs : si la taxe provinciale sur les vélocipèdes et les automobiles ne rapporte alors que 167 fr, l'imposition sur les chiens produit 45.305 fr ! Les plaques des vélocipèdes, motocycles et automobiles sont identiques, sauf pour la dimension, *en tôle de fer émaillée en jaune sur la face à exposer, laquelle portera en couleur noire, outre le numéro d'ordre, les armoiries de la province, le mot « Namur » et le millésime*. Les plaques sont en effet renouvelables annuellement. Le Crédit Communal prête aux communes au taux de 4,125 % pour les prêts remboursables en 66 ans, et de 5 $\frac{2}{3}$ en 33 ans ; l'intérêt des prêts

à court terme est de 3,80 %. Un formulaire de *Résumé de la situation financière* est à produire par les communes désireuses de contracter un tel emprunt.

Les transports modernes se développent, et le Touring-Club de Belgique s'est plaint auprès du gouverneur de ce que les charretiers namurois *circulent très souvent à gauche occasionnant de la sorte, des ennuis multiples aux usagers des voies publiques* ; le gouverneur rappelle donc aux chefs des administrations communales que *les véhicules quelconques et les bêtes de trait, de charge ou de monture, prennent la partie de la chaussée qui se trouve à leur droite*. Autre mode de transport moderne : le tramway électrique, dont la sécurité des lignes à haute tension fait l'objet de recommandations particulières.

Enfin, les matières sociales ne sont pas absentes : prise en charge de l'hospitalisation des nécessiteux, bourses d'étude, règlement des mesures prophylactiques dans les écoles, dont les élèves doivent être licenciés pour deux à trois semaines en cas d'épidémie de rougeole, scarlatine, diphtérie et fièvre typhoïde, mesures inutiles cependant en cas de coqueluche, variole, teigne ou ophthalmie granuleuse.

La rage est manifestement un souci majeur ; tout chien doit être porteur d'une médaille ; s'il en est dépourvu, il sera gardé en fourrière pendant trois jours, *s'il n'a été réclamé endéans ce délai, il sera sacrifié*. Des obligations plus sérieuses sont prévues en cas de danger, comme celle de museler les chiens, de règle en tous temps pour les bêtes appartenant à des nomades ou forains.

Gageons que nos descendants seront en l'an 2108 aussi intrigués, amusés que nous, à la lecture de publications administratives qui ne tiendront sans doute plus dans un beau volume relié de 900 pages...

Marc RONVAUX
Les Tiennes, 47
5100 WIERDE



Namur, la rue de Fer vers 1910 (dessin anonyme, collection privée).

COMPTE RENDU

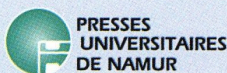
PARMENTIER, Isabelle (sous la dir. de), *Murmures namurois. Nouvelles historiques*, Namur (Presses Universitaires de Namur), 2008, 138 pages,

Dévoilé au public dans la librairie « Point-Virgule » le 25 juin dernier, c'est sans aucun doute l'évènement littéraire namurois de cet été. Faisant coïncider leur goût pour la littérature et pour l'Histoire, douze jeunes historiens viennent de publier un recueil de nouvelles romançant le passé namurois.

Murmures namurois

Nouvelles historiques

Laetitia DE JAEGHER
Marie DEWEZ
Rachel LEBE
Pénélope LEMOINE
Delphine LENOBLE
Guillaume LIBIOULLE
Pauline PAQUET
Isabelle PARMENTIER
Carole PAYEN
Sandra PFOEST
Céline SCHOLLAERT
Nathalie STERNON
Céline TOUSSAINT



Un projet né de l'initiative des étudiants

Ce projet original est né de l'initiative de quelques étudiants en Histoire, des Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix (Namur). Durant leur troisième année d'études, dans le cadre du cours « Séminaire de recherche en Histoire moderne », ceux-ci réalisaient une recherche sur des documents d'archives namurois des XVII^e et XVIII^e siècles. L'aventure débuta par la question d'une étudiante : « Peut-on rédiger le travail final sous forme d'un roman historique ? ». Étrangement du professeur, M^{me} Isabelle Parmentier, devant cette proposition saugrenue : la rédaction d'un travail scientifique en Histoire est aux antipodes de celle d'un roman historique.

Elle réclame une méthodologie rigoureuse et précise, qui ne peut laisser place à la fiction ni se départir d'un sérieux appareil critique et argumentatif.

La réponse du professeur ne fut toutefois pas un *non* catégorique et définitif : « Comme travail de fin d'études, ce n'est pas possible. Mais c'est une idée à creuser... ». Ainsi naquit un projet parallèle à la formation universitaire : mettre en histoires les résultats obtenus grâce aux recherches scientifiques menées lors du cours. Comme l'explique Isabelle Parmentier, du point de vue enseignant, ce projet permettait de rencontrer deux objectifs. Tout d'abord, encourager l'investissement des étudiants dans la recherche historique en

répondant positivement à leur demande (même si celle-ci a été un peu réorientée : il fut décidé de s'essayer à l'écriture non pas d'un *roman*, mais de *nouvelles* historiques). Ensuite, leur offrir l'occasion de bien saisir la différence entre écriture « scientifique » et écriture « littéraire », chacune ayant ses spécificités (et pouvant se nourrir l'une l'autre).

Il ne s'agissait néanmoins pas de jouer les apprentis sorciers. Le recours à une spécialiste s'imposa donc. Au cours de deux séances, M^{me} Eva Kavian ¹, nouvelliste et animatrice d'ateliers d'écriture, guida les étudiants et leur professeur dans leur écriture, au moyen de techniques intelligentes et ludiques. Elle les amena à réfléchir au style, à l'amorce du texte, à la chute, au profil du héros, etc. Par ailleurs, compte tenu du cadre universitaire dans lequel ce projet prenait place, le respect de consignes spécifiques fut imposé aux étudiants par Isabelle Parmentier, à savoir : un lien avec le thème de leur travail scientifique sur archives, une référence à un événement de l'Histoire nationale ou namuroise avéré et célèbre, la description de l'environnement namurois de l'époque (les rues, les maisons, la nature...) et l'utilisation de quelques mots de vocabulaire du XVIII^e siècle. Pour le reste, la place était laissée à l'imagination.

Entre rigueur scientifique et talent littéraire

Les douze étudiants et leur professeur ont donc chacun écrit une nouvelle prenant corps dans la ville de Namur à la fin de l'Ancien Régime. Les thèmes et les protagonistes sont de natures très variées, mais une belle cohérence se dégage de l'ensemble des nouvelles.

Les témoignages des auteurs révèlent que, outre l'angoisse de la page blanche (et les fautes d'orthographe, ajouterait le professeur...), la plus grande difficulté d'écrire à laquelle ils ont été confrontés fut sans doute d'éviter les anachronismes. Le risque guettait au détour de chaque phrase, et a réclamé de nombreuses recherches supplémentaires. Il a été nécessaire aux auteurs de s'interroger sur quasiment chaque mot employé, sur chaque réalité évoquée (objet, élément du décor, vocabulaire des dialogues, etc.), afin de vérifier qu'ils étaient bien plausibles pour l'époque. Traiter quelqu'un de « salopard » au XVIII^e siècle, est un anachronisme : le mot n'apparaît qu'au début du XX^e siècle, dans le cadre des conflits franco-marocains. Parler de « grippe » en 1750 l'est également ; le mot ne sera utilisé qu'à partir de la seconde moitié du XVIII^e siècle. Un personnage de 1711 ne peut exprimer une hauteur en « mètres », puisqu'à l'époque on parle de « pieds », le système métrique n'étant introduit qu'avec la Révolution française. Évoquer l'église Saint-Loup en 1746 est encore un anachronisme : l'église existait bel et bien – il n'y a donc pas de raison de se méfier –, mais elle a été rebaptisée de ce nom en 1773 seulement, auparavant elle s'appelait église Saint-Ignace. On pourrait en citer d'autres : le peignoir, les tomates, le mot « suicide », etc. La rédaction d'une nouvelle histo-

1. Voir www.aganippe.be.

rique s'est ainsi révélée être un beau moyen de s'interroger sur le quotidien d'autrefois et de dynamiser la réflexion sur une période du passé.

Bien que clairement distincts des travaux de fin d'études, ces récits littéraires résultent donc d'une démarche à la fois créative et documentaire, puisqu'elle s'appuie sur une solide formation historique acquise aux Facultés Notre-Dame de la Paix.

« *Murmures namurois* »

Le résultat est des plus séduisants. Treize nouvelles racontant la vie de Namur au XVIII^e siècle : Laetitia De Jaegher, « Un jour de marché » ; Marie Dewez, « L'apothicaire de la rue des Brasseurs » ; Rachel Lebé, « Le secret de Louis » ; Pénélope Lemoine, « Parti en fumée » ; Delphine Lenoble, « Celle qui faisait trembler le coeur des hommes » ; Guillaume Libioule, « La salamandre » ; Pauline Paquet, « Le justicier » ; Isabelle Parmentier, « La couronne et la gadoue » ; Carole Payen, « Marions-les ! » ; Sandra Pfoest, « Un grand jour de bonheur » ; Céline Schollaert, « Le déserteur » ; Nathalie Sternon, « Tout est bien qui finit bien » ; Céline Toussaint, « Rencontre opportune ».



Accompagnés de leur professeur, Isabelle Parmentier, les étudiants du cours « Séminaire de recherche en Histoire moderne » 2007-2008 : (1^{er} rang, de gauche à droite) Pénélope Lemoine, Céline Schollaert, Delphine Lenoble, Guillaume Libioule ; (2^e rang) Sandra Pfoest, Laetitia De Jaegher, Rachel Lebé, Carole Payen, Céline Toussaint, Pauline Paquet, Nathalie Sternon, Marie Dewez, Yves Bierwart.

Treize récits où un décor solidement documenté accueille des personnages évoluant au gré de l'imagination des auteurs et des données collectées dans les archives anciennes. Chacun de ces murmures nous entraîne dans un univers particulier et nous offre un regard sur le quotidien namurois d'il y a plus de

deux siècles : apothicaire ou sonneur de cloche, notaire ou artisan sculpteur, tanneur ou jeunes filles à marier, chroniqueur ou éboueur, chirurgien, soldat, boulanger, etc. Tous se rencontrent, vivent, aiment, oeuvrent quelque part entre les ruelles de la cité mosane, à l'ombre de la citadelle.

Il ravira donc les amoureux de Namur, les amateurs d'Histoire, et tous ceux et celles qui aiment la lecture et le voyage dans le temps.

L'ouvrage est disponible à la vente dans plusieurs librairies namuroises, aux Presses Universitaires de Namur (13, rempart de la Vierge – 5000 Namur – 081/72 48 84 – pun@fundp.ac.be) et auprès d'Isabelle Parmentier, professeur d'Histoire moderne aux Facultés Notre-Dame de la Paix (isabelle.parmentier@fundp.ac.be). Prix : 10 €

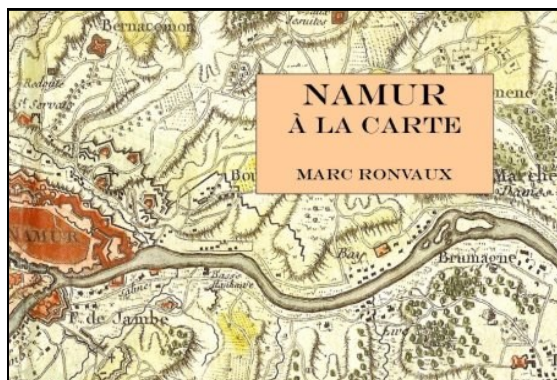
Cédric ISTASSE

Namur au Moyen Âge : trois thèses de doctorat récentes

La « Société royale Sambre-et-Meuse » a le grand plaisir de vous annoncer qu'une nouvelle thèse de doctorat vient d'être récemment consacrée à l'histoire médiévale de Namur.

En quelques années à peine, ce sont ainsi de larges pans de l'historiographie relative à la ville et au comté de Namur au Moyen Âge qui ont vu leur connaissance profondément renouvelée et enrichie. Après les thèses d'Isabelle PAQUAY, *Gouverner la ville au bas Moyen Âge. Les élites dirigeantes de Namur au XV^e siècle* (F.U.N.D.P., 2005) et celle d'Emmanuel BODART, *Société et espace urbains au bas Moyen Âge et au début de l'époque moderne : géomorphologie et sociotopographie de Namur du XIII^e au XVI^e siècle* (A.G.R.-U.C.L., 2007), c'est en effet Aude MUSIN qui vient de défendre avec succès son étude *Sociabilité urbaine et criminalisation étatique. La justice namuroise face à la violence de 1363 à 1555* (F.R.S.-U.C.L., 2008).

La « Société royale Sambre-et-Meuse » se réjouit de la publication de ces trois brillants travaux et félicite chaleureusement les trois nouveaux docteurs en Histoire.



Vous aimez les cartes anciennes qui illustrent nos quatrièmes pages de couverture ? Ne manquez donc pas le prochain livre de Marc Ronvaux sur la cartographie ancienne de Namur ! « *Namur à la carte* » sortira en librairie début décembre...

Une entreprise familiale qui aime son métier et qui le prouve

CARS GEMBLOUTOIS



30 autocars luxueux de ** à ****

de 8 à 72 places

Tout confort

Air conditionné

Organisation de voyages en Belgique et à l'étranger

Service scolaire

Egalement 1 car « VIP »

Prix « anti-déprime »

BUREAU : Rue B. Poswick 10
5030 GEMBLoux (Sauvenière)

Tél : (081) 62.60.20

Fax : (081) 61.42.72

Lic. A1140

E-mail : cars-gembloutois@skynet.be

NOUVEAU : Agence de voyages : terre-mer-air

LIBRAIRIE

Papyrus

Rue Bas de la Place, 16

5000 NAMUR

Tél. : (081) 22.14.21

LIBRAIRIE GÉNÉRALE

littérature - sciences humaines poche - jeunesse beaux livres

DES SERVICES

- commande rapide recherches bibliographiques sur info@librairiepapyrus.be
 accès aux 600.000 titres actuellement disponibles chez plus de 5000 éditeurs

CARTE DE FIDÉLITÉ - CHÈQUE CADEAU



LIBRAIRIE
ANCIENNE

"Au Vieux Quartier"

Adrienne GOFFIN-MILET

Rue de la Croix, 30

B - 5000 NAMUR

Tél. 00 32 (0) 81 22 19 94

adrienne.goffin@skynet.be

<http://users.skynet.be/vieuxquartier/>



Livres anciens et régionaux

Cartes et vues anciennes

Catalogue semestriel gratuit

ACHAT - VENTE - EDITION

